



RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE

Des étudiant·es/stagiaires dans les INSPE :

une opportunité pour la CGT Éduc'action

À destination des SDEN

Rentrée 2026 — Session concours 2026

Cette note a un double objectif :

1. Être en capacité d'informer les stagiaires 2026 de leurs droits, de leur statut et de leurs conditions de formation, face à une réforme complexe et précipitée.
2. Donner aux SDEN les outils pour implanter la CGT Éduc'action dans les INSPE et syndiquer les futur·es enseignant·es dès leur entrée dans le métier.

I. La réforme 2026 : comprendre pour agir

1.1 – Une réforme précipitée et néfaste, une opportunité syndicale à saisir

Le décret du 17 avril 2025 a bouleversé de fond en comble le paysage de la formation initiale des enseignant·es. Enfin les concours de recrutement (CAPES, CAPLP, CAPET, CAPEPS, CPE, CRPE) sont de nouveau accessibles dès la fin de la troisième année de licence. Si c'est l'une de nos revendications, nous nous sommes opposé·es à cette réforme car nous avons considéré que celle-ci allait précipiter des étudiant·es peu et mal formé·es en responsabilité devant des classes, ce qui fragilise à la fois les élèves et les personnels.

Pourtant, ce que le ministère présente comme une réponse à la désaffection pour les métiers enseignants recèle, pour nous, une opportunité syndicale inédite : les lauréats et lauréates des concours, qu'ils-elles soient bac+3 ou bac+5, vont passer entre un et deux ans dans les INSPE. Des mois durant lesquels ils et elles ont un statut de fonctionnaire, perçoivent une rémunération, et sont regroupé·es dans des espaces universitaires identifiés ;

Deux ans de présence dans les INSPE pour les lauréat·es bac+3 = deux ans de fenêtre syndicale.

C'est le temps que nous avons pour les rencontrer avant que le quotidien du lycée ou du collège ne les absorbe. Avant les heures supplémentaires, les conseils de classe, les réunions parents... Avant qu'il soit, parfois trop tard, pour qu'ils et elles pensent à se syndiquer.

1.2 – Ce que la réforme change concrètement

Jusqu'en 2025, les lauréat·es des concours arrivaient dans les établissements avec un Master en poche. Leur passage par l'université était derrière eux-elles. La CGT Éduc'action les rencontrait à la rentrée dans les établissements scolaires, lors des journées d'accueil institutionnelles — une fenêtre étroite, une heure tout au plus — au milieu de la grande messe rectorale.

Désormais, la situation est radicalement différente. **Les lauréat·es bac+3 entrent en M1 à l'INSPE** : ils et elles y passent toute l'année, avec un emploi du temps chargé, des cours, des stages d'observation. Puis en M2, ils et elles sont à mi-temps en établissement, mais toujours rattaché·es à l'INSPE pour environ 250 heures de formation.

Même les lauréat-es bac+5 qui étaient auparavant absorbé-es directement dans les établissements bénéficient désormais, selon leur profil, d'un parcours adapté à l'INSPE.

1.3 – Les chiffres de la session 2026 : Une possibilité de syndicalisation

Pour la session 2026, le ministère annonce une augmentation des inscriptions pour les postes ouverts aux concours, par rapport à 2025. Voici la répartition indicative des postes :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/repartition-des-postes-offerts-aux-concours-de-recrutement-d-enseignants-de-la-session-2026-1555>

C'est une **possibilité de syndicalisation** avec une forte proportion de profils bac+3 qui n'ont jamais été en contact avec la CGT Éduc'action.

Position de la CGT Éduc'action sur la réforme

- Nous revendiquons un concours en fin de licence SUIVI de deux années rémunérées de formation progressive et encadrée, sans responsabilité de classe.
- Nous nous opposons à l'engagement de service imposé de 4 ans après titularisation : une sanction déguisée qui pénalise les mobilités et les reconversions (nous sommes toujours dans l'attente de la publication d'un arrêté du Ministère sur ce point).
- Nous exigeons des affectations basées sur un barème transparent intégrant la situation familiale ; ce que le ministère refuse pour les lauréat-es bac+3.
- Nous exigeons une formation disciplinaire et pédagogique de haut niveau. Cela passe par le respect des libertés académiques et de la recherche en sciences de l'Éducation dans sa diversité, garante du plein exercice pour les futur-es collègues de leur liberté pédagogique (tout le contraire de ce que prévoit la réforme qui vise à déprofessionnaliser en imposant les « bonnes pratiques » officielles.

Nous revendiquons la fin du plein-temps non accompagné pour les stagiaires bac+5 non-MEEF (ou M2E) : être jeté-e seul-e devant 30 élèves avec « un parcours adapté » de formation, c'est inacceptable... Et qu'est-ce qu'un parcours adapté ? 10 à 20 jours comme précédemment ? Plus ? Moins ?

II. La stratégie : comment syndiquer dans les INSPE

2.1 – Pourquoi les INSPE sont un terrain syndical stratégique

Les INSPE sont des instituts universitaires. Les stagiaires et élèves-fonctionnaires qui y sont accueilli-es ont un statut de fonctionnaire : ils et elles peuvent adhérer à un syndicat, voter aux élections professionnelles, et bénéficier de la représentation syndicale. Nous avons donc toute notre place au sein des INSPE, ce qui nous a été parfois difficile lors des années précédentes.

Les INSPE sont un espace hybride — entre université et Éducation nationale — où plusieurs organisations cherchent à s'implanter. Si nous n'y sommes pas présent-es dès la rentrée, d'autres le seront.

Un-e enseignant-e qui se syndique pendant sa formation initiale a beaucoup plus de chances de rester syndiqué-e tout au long de sa carrière. C'est le moment où les questions de droits, de statut et de conditions de travail sont les plus prégnantes. C'est le moment où notre utilité est la plus évidente.

2.2 – Qui cibler et comment ?

Les élèves-fonctionnaires en M1 (lauréat-es bac+3 sans M2)

C'est le public le plus nouveau et à cibler en priorité. Ces personnes ont réussi un concours en fin de licence – parfois à 21 ou 22 ans. Elles entrent dans le monde de la Fonction publique sans avoir jamais travaillé. Elles ne connaissent rien de leurs droits, de l'organisation syndicale, des luttes de l'Éducation nationale. Elles ont un statut d'élève-fonctionnaire, sans service devant élèves, et passent l'essentiel de leur temps à l'INSPE.

C'est le terrain le plus favorable. Deux ans de présence à l'INSPE, une rémunération de 1 400 € en M1 qui posent des questions sur les cotisations, les retraites, les droits : autant d'occasions d'intervention syndicale.

Les fonctionnaires-stagiaires en M2 (tous profils)

Qu'ils-elles soient lauréat·es bac+3 ou bac+5, ces collègues ont en commun d'être à mi-temps en établissement et régulièrement présent·es à l'INSPE pour leurs 250 heures de formation (lauréats bac+3) ou leur « parcours adapté » (lauréat·es bac+5 avec M2 MEEF). Ce sont des collègues qui découvrent la réalité du terrain : les classes difficiles, la pression de la tutrice ou du tuteur, les écrits réflexifs, l'angoisse de la titularisation.

Pour eux et elles, notre action est immédiate : accompagnement, information sur les droits, soutien en cas de désaccord avec l'inspection. Ce sont des collègues qui ont besoin de nous concrètement. Et qui s'en souviendront.

2.3 – Les outils d'implantation syndicale

Voici les actions que les SDEN peuvent mettre en place, en coordination avec les structures départementales et académiques :

Action	Modalités pratiques
Table syndicale à l'INSPE (fin août)	Installer une table à l'accueil institutionnel de rentrée. Distribuer le Guide stagiaire CGT. Proposer l'adhésion sur place ou via QR code.
Tract d'accueil personnalisé	Rédiger un tract spécifique aux stagiaires de votre académie, avec les contacts du SDEN, les permanences, les droits clé. Une page recto-verso maximum. Ou proposer des tracts du national adaptés.
Réunion d'information syndicale à l'INSPE	Organiser, au cours du premier trimestre, une réunion d'information sur les droits des stagiaires.
Présence sur les réseaux sociaux / messageries	Créer un groupe de contact (Signal, Telegram ou autre) pour les stagiaires de l'académie, via un Qr Code par exemple. Permettre les échanges et les remontées de terrain.
Permanence téléphonique / adresse mail dédiée	Communiquer un numéro ou une adresse mail dédiée aux stagiaires, distincte du contact général du SDEN. Signal d'accessibilité et de réactivité.
Accompagnement individuel lors de l'évaluation	Proposer systématiquement un accompagnement en cas de difficultés pour la titularisation.
Invitation aux AG et réunions syndicales	Inviter les stagiaires aux assemblées générales du SDEN — même s'ils-elles ne sont pas encore adhérent·es. L'expérience de la vie syndicale est en elle-même un outil de syndicalisation.

III. Les droits des fonctionnaires stagiaires

3.1 – Statut, rémunération et obligations de service

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes situations selon le profil du lauréat ou de la lauréate à la rentrée 2026. Certains points restent susceptibles d'évoluer selon les publications ministérielles à venir.

Profil du·de la lauréat·e	Statut	Service devant élèves	Rémunération nette	INSPE
Titulaire d'une licence (L3)	Élève-fonctionnaire (M1)	0 h — stages d'observation	~1 400 €/mois	~500 h
Titulaire d'un M1 MEEF	Fonct. stagiaire (M2)	Mi-temps (voire plein temps — déc. académique)	~1 800 €/mois	~250 h
M2 MEEF ou expé ≥ 18 mois	Fonct. stagiaire	Plein temps	~1 800 €/mois (avant reclassement)	Adapté

Profil du·de la lauréat·e	Statut	Service devant élèves	Rémunération nette	INSPE
M2 hors MEEF (bac+5)	Fonct. stagiaire	Mi-temps	~1 800 €/mois (avant reclassement)	Adapté

POINT D'ATTENTION – L'ENGAGEMENT DE SERVICE DE 4 ANS

(pour les BAC+3 SEULEMENT)

L'arrêté précisant les modalités de cet engagement n'était pas encore publié au moment de la rédaction de cette note. La CGT Educ'action s'oppose à cet engagement de service qui pénalise les reconversions et les mobilités, et qui constitue une forme de servitude contraire aux libertés fondamentales dans la Fonction publique. Informez les stagiaires de cette situation et encouragez-les à ne pas signer de document qui n'aurait pas de base légale publiée.

3.2 – Les droits pendant le stage

Droit à l'information sur la formation

Dans un délai d'un mois à compter de la prise de fonctions, le ou la stagiaire doit être informé·e des modalités de formation initiale dont il ou elle bénéficiera. Ce n'est pas une faveur — c'est un droit prévu par la circulaire du 13 juillet 2022. Si ce délai n'est pas respecté, le SDEN doit intervenir.

Droit de regard sur l'emploi du temps

Pour les fonctionnaires stagiaires à mi-temps, l'emploi du temps doit être compatible avec les obligations de formation à l'INSPE. Il ne peut pas être établi unilatéralement par le·la chef·fe d'établissement sans concertation avec le ou la tuteur·rice et l'INSPE. Signaler tout abus au SDEN.

Droit à un ou une tuteur·rice

Chaque stagiaire en établissement a droit à l'accompagnement d'un·e tuteur·rice de terrain. Ce binôme est essentiel. Si un·e stagiaire n'a pas de tuteur·rice désigné·e à la rentrée, c'est une anomalie à signaler immédiatement.

Protection contre les abus d'évaluation

L'évaluation du stage repose sur le référentiel de compétences. Elle ne saurait être utilisée comme outil de pression ou de sanction arbitraire. Le jury académique de titularisation est souverain, mais son avis est susceptible de recours administratif. La CGT Educ'action accompagne les stagiaires en difficulté — c'est l'une de nos missions essentielles, elle peut aussi les préparer à l'oral des commissions de renouvellement.

Les 3 recours possibles en cas d'avis défavorable

- Le renouvellement de stage : accordé par le recteur ou la rectrice, il permet une deuxième année de stage. C'est la situation la plus fréquente et souvent la plus souhaitable.
- Le recours gracieux devant le recteur ou la rectrice : à exercer dans les deux mois suivant la notification de l'avis. Le SDEN accompagne la rédaction.
- Le recours contentieux devant le tribunal administratif : en dernier recours, dans les deux mois suivant la décision de non-titularisation ou de licenciement.

3.3 – L'affectation : ce qu'il faut savoir

Pour les lauréat·es bac+5 : l'affectation est prononcée par barème académique, prenant en compte la situation familiale, le rang de classement au concours, le handicap et l'expérience professionnelle. C'est le système historique.

Pour les lauréat·es bac+3 : c'est plus problématique. Les textes initiaux ne prévoyaient pas de prise en compte des bonifications familiales. Sous pression syndicale, le ministère a annoncé une prise en compte partielle — mais les modalités exactes n'étaient pas finalisées au moment de la publication de cette note. La CGT Educ'action, avec l'intersyndicale, a exigé un barème transparent et équitable.

Les élèves fonctionnaires n'ont pas de possibilité de faire un recours à leur affectation alors que les fonctionnaires stagiaires peuvent le faire !

IV. Calendrier de l'année de stage et moments clés pour la CGT

Ce calendrier est conçu comme un outil opérationnel pour les SDEN. Il recense les moments clés de l'année de formation initiale et les actions syndicales à mettre en place à chaque étape. Il est valable pour toutes les catégories de stagiaires.

Périodes	Moments clés	Ce que vivent les stagiaires	Actions syndicales recommandées
Fin août	Semaine d'accueil INSPE	Découverte de l'INSPE, du tuteur-riche, de l'établissement. Stress de la prise en main.	PRÉSENCE PHYSIQUE : tract d'accueil, table syndicale, café syndical. Moment clé — ne pas rater.
Sept. – oct.	Premières semaines en classe / formation INSPE	Surcharge de travail, questions sur le statut, les droits, la paye. Premières difficultés avec les classes.	Permanence syndicale à l'INSPE ou passage dans les établissements et les écoles, ou en ligne. Envoi du guide stagiaire. Contact mail ou réseau social.
Nov. – déc.	Première visite de l'inspecteur-riche / tuteur-riche	Angoisse de l'évaluation. Rédaction des premiers écrits réflexifs pour l'INSPE.	Réunion d'info sur la titularisation. Rappel des droits (droit de regard sur l'avis, délai de recours).
Janv. – mars	Mi-parcours / travaux INSPE	Fatigue, questionnements sur la carrière, dossier pour soutenir le mémoire de fin d'année.	Temps fort revendicatif : mobilisation sur le temps de travail, les conditions du stage, l'engagement de service.
Avril – mai	Soutenance du mémoire INSPE	Stress de l'oral de fin d'année, questions sur l'avis du jury.	Accompagnement individualisé. Rappel : le jury n'est pas souverain — recours possibles avec la CGT.
Juin – juillet	Jury académique de titularisation	Attente de l'avis. Incertitude sur l'affectation définitive.	Accompagnement en cas d'avis défavorable. Information sur les recours. Invitation à adhérer pour la suite de la carrière.

LE MOMENT LE PLUS IMPORTANT : LA SEMAINE D'ACCUEIL FIN AOÛT

C'est le seul moment de l'année où tous et toutes les stagiaires de l'académie sont réuni-es au même endroit, disponibles, et en attente d'informations. Si la CGT Éduc'action n'est pas présente physiquement à l'INSPE cette semaine-là, c'est une occasion manquée qu'on ne rattrapera pas. Prévoir une table syndicale, des tracts, le Guide stagiaire, et des bénévoles formé-s à répondre aux premières questions.

V. Le schéma des parcours – document à distribuer aux stagiaires

Le schéma ci-dessous est une synthèse visuelle des parcours de formation selon le profil du lauréat ou de la lauréate. Il est issu du travail de la CGT Éduc'action nationale et peut être intégré dans le Guide stagiaire de chaque académie, distribué lors de la semaine d'accueil ou diffusé sur les réseaux sociaux.

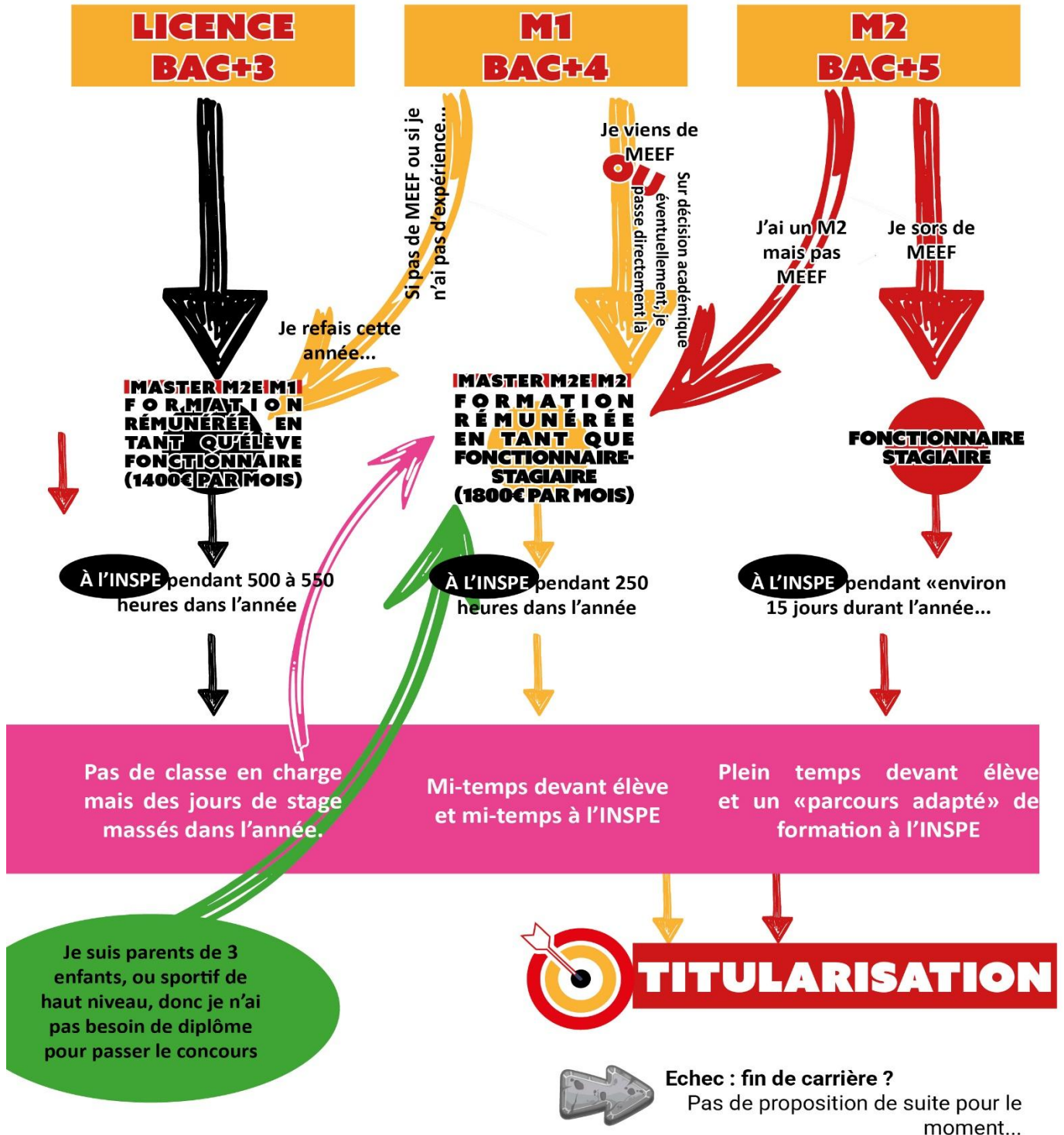
Comment utiliser ce schéma ?

- En version imprimée lors des accueils de rentrée INSPE (format A4 ou A3 selon les moyens).
- En version numérique (PDF) sur les réseaux et messageries des stagiaires.
- Comme base de discussion lors de la réunion d'information syndicale en septembre-octobre.

Parcours de formation des enseignant·es - CPE - Psy-EN

RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE 2026

Niveau de diplôme requis à l'entrée du concours



VI. Revendications et perspectives

6.1 – Ce que nous revendiquons pour les stagiaires

La CGT Éduc'action ne se limite pas à informer les stagiaires de leurs droits dans le cadre de la réforme telle qu'elle existe. Nous portons des revendications claires pour améliorer leurs conditions de formation et d'entrée dans le métier.

Ce que le gouvernement impose	Ce que la CGT revendique
<i>Engagement de service de 4 ans après titularisation pour les bac+3</i>	Suppression de cet engagement — liberté de mobilité et de reconversion
<i>Affectation des bac+3 sans barème famille</i>	Barème académique transparent incluant situation familiale, médicale, géographique
<i>Mi-temps ou plein temps selon profil, sans choix possible</i>	Droit à un service adapté progressivement, avec réduction les deux premières années
<i>Formation INSPE réduite à « environ 15 jours » pour les stagiaires à temps plein</i>	Fin du plein temps et une formation INSPE au moins à mi-temps
<i>Rémunération M1 à ~1 400 €/mois</i>	Rémunération en tant que fonctionnaire-stagiaire avec reclassement dès la première année
<i>Évaluation par jury académique sans droit de recours facilité</i>	Droits de recours renforcés, représentation syndicale devant le jury

6.2 – L'enjeu pour la CGT Éduc'action

La réforme de 2026 n'est pas qu'un changement de tuyauterie administrative. Elle redessine l'entrée dans le métier enseignant pour une génération entière. Ces femmes et ces hommes qui vont rejoindre l'Éducation nationale dans les prochaines années auront été formé-es plus tôt, dans des conditions précaires. Ils et elles auront d'autant plus besoin d'une organisation syndicale forte à leurs côtés.

La CGT Éduc'action a la légitimité, l'expérience et les outils pour être cette organisation. Mais encore faut-il être là, concrètement, dans les INSPE, dès la rentrée 2026. C'est pourquoi cette note appelle chaque SDEN à faire de l'accueil des stagiaires et des élèves-fonctionnaires une priorité absolue pour la rentrée prochaine.

Checklist pour les SDEN avant la rentrée 2026

- Identifier l'INSPE de l'académie et ses sites secondaires. Obtenir les coordonnées du directeur ou de la directrice et du/de la responsable de formation des stagiaires.
- Réserver une date pour la table syndicale lors de la semaine d'accueil (dernière semaine d'août). Prévoir 2 à 3 militant-es disponibles.
- Préparer un pack d'accueil : Guide stagiaire, tract d'information sur les droits, formulaire d'adhésion avec QR code.
- Créer un groupe de contact numérique pour les stagiaires de l'académie avant la rentrée.
- Planifier une réunion d'information syndicale dans les locaux de l'INSPE au cours du premier trimestre.
- Faire remonter à la CGT Éduc'action nationale les difficultés rencontrées localement : chaque remontée nous permet d'affiner notre accompagnement.

Sources et références

Les informations contenues dans cette note s'appuient exclusivement sur des textes officiels publiés au Journal officiel, des publications gouvernementales, et des données syndicales vérifiables. Toutes les sources sont consultables librement.

Textes législatifs et réglementaires

Référence	Date / JO	Objet
Décret n° 2025-352 du 17 avril 2025	JO du 19 avril 2025 legifrance.gouv.fr	Texte fondateur de la réforme : abaissement du niveau requis pour les concours externes à la licence (bac+3), modalités de formation initiale des lauréat-es, statuts, engagement de service.
Arrêté du 17 avril 2025	JO du 19 avril 2025 legifrance.gouv.fr	Modalités d'organisation des nouveaux concours externes bac+3 : CRPE, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CPE.
Arrêté du 24 octobre 2025	JO du 24 décembre 2025 legifrance.gouv.fr	Répartition des postes offerts aux concours internes de recrutement des professeur-es certifié-es pour 2026.

Données statistiques sur les postes offerts aux concours

Source	URL / référence	Données utilisées
MEN — devenirenseignant.gouv.fr	<i>Répartition des postes session 2026 (publiée le 4 nov. 2025, mise à jour mars 2026)</i>	Postes CAPES (+60,4 %), CAPEPS, CAPET, CAPLP, CPE, Agrégation — 16 705 postes total second degré.
MEN — devenirenseignant.gouv.fr / CNED	<i>CRPE 2026 — Résultats admissibilité — cned.fr (avril 2026)</i>	11 600 postes CRPE externes et spéciaux. 103 733 candidatures enregistrées. Ventilation externe bac+3 (4 873) / bac+5 (6 466).
MEN — devenirenseignant.gouv.fr	<i>FAQ réforme : devenirenseignant.gouv.fr/reforme-...questions-1523</i>	Confirmations officielles : rémunération M1 ~1 400 €, M2 ~1 800 €. Obligation d'engagement de service après titularisation (texte d'application non publié à la rédaction de la note).

Sources syndicales et pédagogiques

Note sur les données en attente de publication

Au moment de la rédaction de cette note (mai 2026), les textes suivants n'avaient pas encore été publiés au Journal officiel :

- Le décret d'application de la réforme avec les modalités de mise en œuvre à l'INSPE et dans les établissements.
- L'arrêté précisant les modalités de l'engagement de service de 4 ans pour les lauréat-es bac+3 (prévu par le décret du 17 avril 2025 mais non publié à ce jour).
- Le barème détaillé d'affectation des lauréat-es bac+3 (annoncé partiellement le 13 novembre 2025 après pression syndicale intersyndicale, texte définitif attendu).
- Les volumes définitifs de formation INSPE par académie pour les stagiaires à temps plein (dépendent des commissions académiques, non centralisés à date de rédaction).